



MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
☎ 02.40.28.47.13 ☎ 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 12

L'an **deux mille dix-neuf**, le **dix-sept juin**, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 12 juin 2019

Présents :

- ¹ M. Daniel RABU
- ² M. Jean-Yves CAVÉ
- ⁴ M. Michel GAUVIN
- ⁵ Mme Corinne LE FLEM
- ⁶ M. Michel BERTRAND

- ⁷ M. Dominique GOUJON
- ⁸ Mme PANTECOUTEAU Jacqueline
- ⁹ M. Franck BOUCHERIE
- ¹⁰ M. Sébastien LOOF
- ¹¹ Mme Laureline RETIF

- ¹⁶ Mme Patricia BARRAT
- ¹⁹ M. Éric PAILLARD

Excusé.e.s.

- ³ Mme Marie-Paule SECHET
- ¹² M. Nicolas RETIF
- ¹⁴ Mme Valérie LEROUX

- ¹⁵ M. Luc ADRON
- ¹⁷ Mme Christelle BRIAND
- ¹⁸ M. Régis BOUTIN

Secrétaire de séance

M. Éric PAILLARD

Absente

- ¹³ Mme Elise FOUGERE

2019-37- Révision du Plan Local d'Urbanisme - débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Exposé

Par délibération du 19 juin 2017, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mars 2005 et modifié les 12 juin 2006, 29 mars 2007 et 27 mai 2015

L'article R*123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ce même code, en son article L123-1-3 précise notamment que le PADD :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologique.
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Les grandes orientations contenues dans le PADD comportent 10 volets qui sont déclinés ci-après.

Démographie et politique d'urbanisation

Axe 1 : Maintenir la croissance de population et assurer la rotation démographique par l'accueil d'une population diversifiée

Axe 2 : Un projet de développement urbain du bourg réfléchi à très long terme

Axe 3 : Modérer la consommation de l'espace et favoriser le moindre étalement urbain

Axe 4 : Un développement échancré de l'habitat

Politique économique

Axe 1 : Maintenir l'emploi

Axe 2 : Mettre en place une petite zone artisanale

Axe 3 : Soutenir les projets ponctuels liés aux loisirs et au tourisme

Axe 4 : Appuyer les commerces et services de proximité présents

Axe 5 : Garder une économie agricole forte

Entretien l'offre en équipements, la compléter si nécessaire

Améliorer le cadre de vie, la convivialité

Mobilité et déplacements

Axe 1 : Réduire les déplacements motorisés, favoriser les déplacements non polluants

Axe 2 : Sécuriser et valoriser la rue de la Vigne (direction Ruffigné)

Axe 3 : Sécuriser l'intersection entre routes départementales 34 et 69, en partie Est de l'agglomération

Vie touristique et loisirs

Axe 1 : L'étang de la Courbetière un site naturel à découvrir

Axe 2 : Créer de nouvelles continuités piétonnes

Axe 3 : Favoriser la mise en place de projets complémentaires

Préserver un environnement riche et des paysages de qualité

Axe 1 : Préserver l'organisation générale du paysage

Axe 2 : Préserver la ressource en eau

Axe 3 : Protéger et valoriser les zones sources de biodiversité patrimoniales, les corridors écologiques - Favoriser le maintien des continuités écologiques ou leur reconstitution

Axe 4 : Préserver la trame verte au titre de la Loi paysage

Axe 5 : Assurer la traduction de la trame verte et bleue

Préserver le patrimoine et l'histoire locale

Se prémunir des risques

Favoriser l'accès aux moyens de communication numériques

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à débattre de ce PADD.

Délibération

Le Conseil municipal décide de prendre acte de la tenue, au sein du Conseil municipal, du débat relatif au Projet d'Aménagement de Développement Durables de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux.

Le Maire,

Daniel RABU.

